

Entente de collaboration

Entre les organismes francophones œuvrant dans les
Territoires du Nord-Ouest

En lien avec le
Plan de développement global (PDG) 2016-2022

Signataires invités

Association franco-culturelle de Hay River (AFCHR)

Association franco-culturelle de Yellowknife (AFCY)

Association des parents ayants droit de Yellowknife (APADY)

Collège nordique francophone (CNF)

Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO)

Conseil de développement économique des Territoires du Nord-Ouest (CDÉTNO)

Éditions franco-ténoises (L'Aquilon) – Société Radio Taïga (SRT)

Garderie Plein Soleil (GPS)

Fédération franco-ténoise (FFT)

Date :

PRÉAMBULE

La présente entente s'inscrit dans le contexte de réaffirmer la cohésion et la vision commune du réseau communautaire francophone œuvrant dans les Territoires du Nord-Ouest (TNO) pour assurer la vitalité, l'épanouissement et l'avenir de la communauté franco-ténoise.

Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos communautés dépendent de la vigueur de ces secteurs et de l'aident qu'ils se donnent l'un à l'autre.

Aujourd'hui, la vitalité de la communauté francophone est bien réelle et contribue chaque jour à l'avancement de divers dossiers tels le continuum de l'éducation de la petite enfance au post-secondaire, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la jeunesse, les aînés, l'immigration ainsi qu'au rehaussement des arts et de la culture.

En effet selon Statistique Canada, entre 2011 et 2016, le poids démographique de la population franco-ténoise est passé de 2,75% à 3,04%. En même temps, les personnes qui déclarent avoir une connaissance du français aux TNO sont passées de 9,18% à 10,33 % de la population totale entre 2011 et 2016.

« Une francophonie ténoise dynamique, engagée et grandissante ! » voilà la devise qui animera les organismes signataires de cette entente. Pour faire une communauté unie et forte, les signataires souhaitent se rapprocher afin de soutenir chacun des composantes que représentent ses organismes pour mobiliser et promouvoir la vitalité des franco-ténois.

1. PORTÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :

1. L'Entente vise à établir une collaboration juste et équitable entre les organismes communautaires dans le respect de l'expertise et du mandat de chacun et dans la complémentarité de la collectivité.
2. L'Entente permet de reconnaître une vision commune pour contribuer à un impact plus important pour le rayonnement de la communauté franco-ténoise et de son réseau de concertation.
3. L'Entente vise à encourager et à utiliser autant que possible les expertises, le savoir-faire, les produits et services offerts par les parties
4. L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

ATTENDU QUE les parties contribuent à la vitalité et à l'avenir de la francophonie ténioise;

ATTENDU QUE les parties partagent une vision commune de la communauté, des résultats communs d'impact et vise une prise en charge et une responsabilisation collective pour assurer la vitalité et l'avenir de la communauté franco-ténioise ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent mettre en commun leurs expériences, leurs expertises et leurs ressources pour maximiser leur efficacité et en vue de garantir une meilleure qualité de produits et services offerts à la communauté francophone et francophile des Territoires du Nord-Ouest ;

ATTENDU QUE toutes les parties de cette entente sont des entités légales et indépendantes et qu'aucune action portée par les membres de cette entente ne mettra en cause l'indépendance des parties ;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent et respectent les mandats spécifiques de chacun des signataires comme étant partie prenante dans l'épanouissement et la vitalité de la communauté francophone et francophile des Territoires du Nord-Ouest ;

ATTENDU QUE les parties croient que cette entente est une façon bien réelle pour contribuer ensemble chaque jour à l'avancement de divers dossiers tels le continuum de l'éducation de la petite enfance au post-secondaire, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la jeunesse, les aînés, l'immigration ainsi qu'au rehaussement des arts et de la culture ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent travailler ensemble pour une francophonie dynamique, engagée et grandissante ;

3. ENGAGEMENT DES PARTIES

EN CONSEQUENCE, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, les signataires de cette entente s'engagent de ce qui suit :

3.1 Mécanismes de concertation

Les signataires de cette entente révisent à chaque année leurs plans d'action pour relever le(s) chantier(s) qui sont en lien avec le plan de développement global (PDG) afin de répondre aux besoins relevés par la communauté francophone et francophile des Territoires du Nord-Ouest.

3.2 Communication

3.2.1 – Les parties s’entendent à se rencontrer une fois pendant l’année financière, en présentiel et/ou par vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication à distance.

3.2.2 – Les directions générales ou une autre personne désignée par l’organisme qui n’a pas de direction générale, auront la responsabilité d’assurer une concertation active entre les organismes signataires afin de faire le suivi sur l’état de collaboration et le partage d’information sur des activités à venir telles qu’élaborées dans les différents plans d’action. Cette concertation verra à l’inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.

3.2.3 – La Fédération franco-ténoise aura la responsabilité de promouvoir et contacter toutes les parties pour les convier à ces rencontres en personnes et de faire les suivis nécessaires afin d’assurer un meilleur arrimage des efforts consentis par les signataires.

3.2.4 – Chaque membre signataire de l’entente s’engage à défrayer les frais encourus pour sa participation à cette rencontre. Chaque membre signataire s’engage à préparer la documentation nécessaire à la réunion.

4. Modification de l’entente

4.1 – L’Entente entre en vigueur à la signature des parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l’Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des signataires.

4.2 – Chaque signataire du protocole peut se retirer en tout temps par un avis écrit envoyé aux signataires.

5. Les signataires de l’Entente

Cette entente entre en vigueur au moment de la signature des parties.

| | |
|--|------|
| Pour l’Association franco-culturelle de Hay River (AFCHR) : afchr@franco-nord.com 66 Woodland Dr Hay River, NT X0E 1G1 | Date |
| Pour l’Association franco-culturelle de Yellowknife (AFCY) : dgafcy@franco-nord.com 5016 48 St, C.P 1586 Yellowknife, NT X1A 2P2 | Date |
| Pour l’Association des parents ayants droit de Yellowknife (APADY) : C.P. 2103 Street Main | Date |

| | |
|--|------|
| Yellowknife, NT X1A 2P5 | |
| Pour le Collège nordique francophone (CNF) : direction@college-nordique.com 4921, 49th Street, C.P 986 Yellowknife, NT - X1A 2P4 | Date |
| Pour le Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) : yvonne.careen@csftno.com 4915 48 St, Yellowknife, NT X1A 1N2 | Date |
| Pour le Conseil de développement économique des TNO (CDETNO) : direction@cdetno.com 5204, 50e Avenue, SUITE 102 Yellowknife, NT X1A 1E2 | Date |
| Pour les Éditions Franco-ténoise Direction.aquilon@northwestel.net 5016, 48 ^e Rue, C.P. 456 Yellowknife, NT X1A 2N4 | Date |
| Pour la Société Radio Taïga Sociétéradiotaiga@gmail.com 5016, 48 ^e Rue, C.P. 456 Yellowknife, NT X1A 2N4 | Date |
| Pour la Garderie plein soleil (GPS): garderiepleinsoleil@gmail.com 48 Taylor Rd Yellowknife, NT X1A 2N8 | Date |
| Pour la Fédération franco-ténoise (FFT): dgfft@franco-nord.com 5016, 48 ^e rue, C.P. 1325 Yellowknife, NT X1A 2N9 | Date |